

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03/05/2021

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID : 029-212900641-20210503-DELIB10_2021-DE

L'an deux mille vingt et un, le trois mai à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, M. Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN et MM Noël OLLIVIER et Vincent DENISE

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Léa MAZET (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER) et Mme Anne-Marie DESTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 10

Date de convocation :

16/04/2021

Date de publication et

d'affichage :

07/05/2021

Délibération n° 10/2021

OBJET :

DÉBAT SUR LE PADD

DU PLUIH

De la CLCL

M. Raphaël RAPIN rappelle l'historique du projet de PLUIH depuis le transfert de la compétence « urbanisme » par les communes à la Communauté en 2016, les raisons de ce choix et les structures mises en place pour aboutir à une cartographie et un règlement qui traduiront le Projet d'Aménagement et de Développement Durables objet du débat de ce soir. Il s'agit d'un document co-construit par les collectivités et la communauté de communes. Le diagnostic, réalisé par un bureau d'études a été présenté pour avis aux personnes publiques associées (Chambre d'Agriculture, services de l'Etat...).

Le PLUI est l'occasion de se rassembler autour d'un projet fédérateur et d'engager un travail partenarial afin d'anticiper les changements à venir. Son élaboration a été prescrite par le conseil communautaire le 26 avril 2017.

Après une première phase de diagnostic ayant permis d'identifier les grands enjeux du territoire, les grandes orientations en matière d'aménagement ont été définies et permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Ce PADD expose « l'économie générale du PLUIH et fixe ainsi les grandes actions que la Communauté de communes doit accomplir dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ce projet concerne l'évolution du territoire intercommunal dans son ensemble. Elaboré dans un souci de transparence, à partir d'un diagnostic, il répond aux enjeux et aux besoins de la Communauté de communes.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise le contenu du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Afin d'associer au mieux l'ensemble du territoire, le code de l'urbanisme, précise que ces grandes orientations doivent être débattues au sein de chaque conseil municipal des communes membres.

Les grandes orientations sont :

Axe n° 1. L'économie / Rendre le territoire porteur de son propre développement

- Orientation 1 : soutenir l'économie et organiser son développement dans un objectif d'équilibre territorial

- Orientation 2 : soutenir l'activité agricole et accompagner les agriculteurs

- Orientation 3 : saisir les opportunités locales et mettre en place les conditions de l'attractivité économique de demain

Axe n° 2. L'attractivité résidentielle / Permettre le maintien de l'échelle du bassin de vie.

- Orientation 4 : conforter le pôle Lesneven / Le Folgoët

- Orientation 5 : assurer un rôle spécifique aux pôles d'appui dans l'armature territoriale

- Orientation 6 : maintenir une capacité d'accueil dans les communes « satellites »

- Orientation 7 : avoir une plus grande maîtrise des opérations

- Orientation 8 : mieux répondre aux attentes des habitants

- Orientation 9 : assurer l'animation de la politique de l'habitat

Axe n° 3. Le cadre de vie / Viser un aménagement du territoire vertueux et durable

- Orientation 10 : protéger la trame verte et bleue

- Orientation 11 : gérer les risques et les ressources
- Orientation 12 : assurer la qualité des paysages construits

De cette présentation, il en ressort les observations suivantes :

- la demande de logements types T1-T2 n'est pas importante à Goulven
- la règlementation impose une densification du bourg pour limiter la perte de surfaces agricoles. Or, des parcelles sont cultivées en plein centre bourg. Ces terrains ne sont pas à vendre, contrairement à d'autres parcelles non cultivées enclavées entre des habitations dans d'autres secteurs.
- la question se pose de créer des lotissements au pied d'une église classée monument historique avec un risque de dégradation de la qualité du paysage et du cadre de vie
- le bourg de Goulven est situé à proximité de zones inondables, dans un périmètre de monument historique et avec vue sur mer ce qui constitue des entraves à la construction
- certaines parcelles non exploitables, actuellement situées en zone U mais qui passeraient en zone A parce que situées à l'extérieur du bourg viendraient gonfler faussement la surface des terres agricoles
- maintenir des espaces cultivés dans un centre-bourg donne une image positive de la ruralité
- la création du réseau d'assainissement collectif, la capacité de traitement de la station d'épuration et l'investissement financier qu'il représente devraient être pris en compte pour autoriser la densification en périphérie du bourg.

Ces observations et réflexions viendront enrichir le débat lors de la présentation au sein du Conseil communautaire débattant des grandes orientations du PADD.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

Vu la délibération du 26 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Le Conseil municipal de Goulven, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



- Orientation 11 : gérer les risques et les ressources
- Orientation 12 : assurer la qualité des paysages construits

De cette présentation, il en ressort les observations suivantes :

- la demande de logements types T1-T2 n'est pas importante à Goulven
- la réglementation impose une densification du bourg pour limiter la perte de surfaces agricoles. Or, des parcelles sont cultivées en plein centre bourg. Ces terrains ne sont pas à vendre, contrairement à d'autres parcelles non cultivées enclavées entre des habitations dans d'autres secteurs.
- la question se pose de créer des lotissements au pied d'une église classée monument historique avec un risque de dégradation de la qualité du paysage et du cadre de vie
- le bourg de Goulven est situé à proximité de zones inondables, dans un périmètre de monument historique et avec vue sur mer ce qui constitue des entraves à la construction
- certaines parcelles non exploitables, actuellement situées en zone U mais qui passeraient en zone A parce que situées à l'extérieur du bourg viendraient gonfler faussement la surface des terres agricoles
- maintenir des espaces cultivés dans un centre-bourg donne une image positive de la ruralité
- la création du réseau d'assainissement collectif, la capacité de traitement de la station d'épuration et l'investissement financier qu'il représente devraient être pris en compte pour autoriser la densification en périphérie du bourg.

Ces observations et réflexions viendront enrichir le débat lors de la présentation au sein du Conseil communautaire débattant des grandes orientations du PADD.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;
Vu la délibération du 26 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;
Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;
Le Conseil municipal de Goulven, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 10

Date de convocation :

16/04/2021

Date de publication et

d'affichage :

07/05/2021

Délibération n° 11/2021

OBJET :

**RÉFECTION DE LA
CHAUSSÉE RUE DE
L'ÉCOLE SUITE AUX
TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le trois mai à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, M. Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN et MM Noël OLLIVIER et Vincent DENISE

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Léa MAZET (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER) et Mme Anne-Marie DESTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

M. Jean-Jacques LE BRAS propose au Conseil de délibérer sur les travaux de réfection de la chaussée de la rue de l'école suite au passage des canalisations du réseau d'assainissement. L'entreprise TPC Ouest en charge du chantier doit réaliser les travaux de bitumage à l'endroit des tranchées qu'elle a réalisées mais l'ensemble de la chaussée est en mauvais état et nécessite d'être refaite. Un projet d'aménagement du bourg est à l'étude mais ne sera pas réalisé dans les mois à venir. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de faire bitumer la totalité de la chaussée et donne pouvoir au Maire pour signer le devis présenté par l'entreprise Louzaouen, d'un montant de 17 000 €.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID : 029-212900641-20210503-DELIB11_2021-DE